



GUIDE DES STAGES

Filière Ingénieur Civil des Mines

*Rubrique stages et emplois intranet
Arche : cours « stages »*

Sommaire :

Pages 1 à 4 : Règles valables pour tous les types de stages

Page 4 : Stages à l'étranger

Page 5 : stage ouvrier (1A)

Page 6 : stage assistant ingénieur (2A)

Page 7 : stage ingénieur (3A)

Pages 9 à 14 : Annexes - fiche de proposition de stage - convention de stage - fiche d'évaluation du stage par l'entreprise

Préambule

Conformément au Règlement des Etudes, Mines Nancy demande à ses élèves ingénieurs de réaliser plusieurs stages en entreprise durant leur scolarité afin d'intégrer la vie d'un établissement industriel ou de service pour en découvrir l'organisation et le mode de fonctionnement. Par leur répartition tout au long du cursus de formation (un par année), par leur diversité, leur préparation et leur exploitation au sein de l'école, ces stages représentent un volet essentiel de la formation des élèves-ingénieurs. Ils constituent pour l'étudiant autant d'opportunités de mise en pratique de ses connaissances sur des cas concrets et, au delà de leur aspect purement pédagogique, ils sont aussi un moyen pour l'élève de confronter sa personnalité aux réalités du terrain.

Le choix raisonné de ces séjours en milieu professionnel permet en outre aux futurs ingénieurs de construire leur projet professionnel personnel et de se constituer un passeport pour la recherche d'emploi.

Tous **les stages « entrepreneurs »** peuvent être réalisés et financés grâce au dispositif d'accompagnement des partenaires Mines Nancy et notamment par le Pôle Entrepreneuriat Etudiant Lorrain (PEEL) et la Fondation de l'Ecole. Ils peuvent, sous réserve de validation du projet porté par l'élève, se dérouler en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année.

Organisation

Les stages font partie intégrante de la formation des ingénieurs de l'Ecole des Mines de Nancy et font l'objet d'une convention tripartite entre l'entreprise d'accueil, l'élève-stagiaire et l'Ecole. L'organisation, la durée et les conditions de leur validation sont définies par le règlement des études de la formation "ingénieur civil des Mines". Pour sa complète information l'élève ingénieur consultera la « Circulaire régissant les cursus de fin d'études de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy ».

Ces documents sont disponibles sur intranet - FICM - Règlements.

Les stages obligatoires occupent en moyenne 9 mois dans le cursus standard de l'Ecole :

- **1^{ère} année** : stage dit "d'opérateur" ou "d'ouvrier" ou encore "d'exécution" dans une entreprise, d'une durée de 4 semaines, il est l'occasion d'observations et d'initiation à la vie de l'entreprise à partir d'un poste non qualifié. Il fait l'objet d'un rapport sur un thème à orientation sociologique. Ce rapport fait l'objet d'une présentation orale. Période du stage : février.
- **2^{ème} année** : stage dit "d'organisation en entreprise" ou "d'assistant ingénieur" dans une entreprise ou une institution, d'une durée normale de 12 semaines. Il permet de découvrir la complexité du cadre de travail. Objet, moyens et résultats du stage sont consignés par l'élève dans un rapport remis à la DAEC à l'issue du stage. Etablissement d'accueil et sujet de stage sont proposés par chacun des élèves. Le stage de 2^{ème} année est l'occasion de remplir les conditions du quitus international pour ceux qui n'effectueraient pas un séjour à l'étranger en 3^{ème} année. Il fait l'objet d'un rapport méthodologique et de compréhension de l'organisation. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance flash en octobre n+1. Période du stage : mi-juin à mi-septembre.
- **3^{ème} année** : projet de fin d'études dit "stage d'ingénieur" d'une durée de 20 semaines minimum. En rapport avec le métier choisi par l'élève, ce stage clôt la scolarité et constitue un véritable tremplin pour un 1^{er} emploi. Il consiste à remplir une mission d'ingénieur généraliste et fait l'objet d'un rapport scientifique et technique présenté devant un jury. Etablissement d'accueil et sujet de stage sont trouvés et définis par l'élève avec le responsable de son département d'études. Période : mars - août.

Hormis ce déroulement standard et, en fonction du cursus de fin d'études choisi par l'élève, nature et durée du stage de 3^{ème} année peuvent prendre les **formes optionnelles suivantes** :

- stage semestriel : stage "d'ingénieur" en milieu industriel, entrepris dès l'issue de la 2^{ème} année d'étude, pour la durée d'un semestre, suivi d'un semestre en formation académique ou à l'inverse, un semestre académique suivi d'un semestre de stage industriel ;
- stage long (ou année de césure) : stage "d'ingénieur" réalisé en entreprise pour une durée de 9 à 12 mois (suivi d'un semestre à l'école) ;
- stage de Master dans le cadre d'une année de formation par la recherche.

Se reporter à la circulaire des 'parcours non standard' sur intranet

Stage facultatif

Les élèves de 1^{ère} année peuvent en outre effectuer un stage facultatif au cours de la période estivale qui suit leur admission à l'école. Ce stage doit contribuer au projet professionnel. Comme les stages obligatoires il doit faire l'objet d'une convention entre l'école et l'entreprise d'accueil. S'il se déroule à l'étranger, sa durée est prise en compte pour le quitus international de l'élève qui exige 8 semaines de séjour à l'étranger (voir la rubrique Stage à l'étranger page 4). Il fait l'objet d'un rapport selon les instructions de la DAEC fournies à l'occasion d'un entretien individuel.

Périodes de stage du cursus de formation des ingénieurs civils des mines

	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.
Année													
1 ^{ère}						ouvrier						facultatif	
2 ^{ème}											stage de 2 ^{ème} année		
3 ^{ème}						stage de fin d'études standard							
année	stage semestriel												
selon								stage semestriel					
option	stage long												
						stage de formation par la recherche (Master Recherche)							

Charte des stages

L'acceptation d'un stage signifie l'adhésion sans restriction aux engagements réciproques définis ci-dessous :

Le stage doit constituer une expérience enrichissante pour chacun des partenaires.

La fiche de proposition de stage décrit son contenu et les informations nécessaires à l'établissement de la convention de stages (annexe 1). **La convention** fixe les modalités administratives et les obligations des trois parties signataires : entreprise - élève - école (cf. annexe 2).

Chaque partenaire s'engage.

L'élève :

- respecte les délais et conditions définis dans l'échéancier du stage établi chaque année et édité sur l'intranet de l'école ;
- s'intègre dans l'organisation au niveau qui lui est attribuée dans l'organigramme ;
- participe activement à la vie de l'entreprise et effectue avec sérieux le travail demandé ;
- respecte le règlement interne de l'entreprise et les règles de confidentialité sur les informations dont il peut avoir connaissance ;
- rédige un rapport écrit de son travail à l'issue de la période de stage, le soumet à la critique de l'entreprise et, le cas échéant, le soutient oralement à l'école dans les conditions définies par celle-ci.

L'entreprise :

- propose des projets réels, compatibles avec la durée des stages ;
- désigne un tuteur industriel, membre de l'établissement, de compétence appropriée et de disponibilité suffisante, premier interlocuteur de l'élève-stagiaire dans l'entreprise et responsable de son encadrement ;
- respecte, dans la durée prévue, les objectifs de la mission préalablement définie dans le cahier des charges du projet de stage ;
- assure, vis-à-vis du stagiaire, ses responsabilités en matière de sécurité (information, formation, équipement...);
- apporte une évaluation objective du travail et du comportement du stagiaire dans le cadre d'une grille d'évaluation que l'école lui transmet avant la fin du stage (cf. annexe 4);
- attribue au stagiaire une indemnité financière pour tout stage supérieur à 2 mois. Des prestations en nature (logement, restaurant d'entreprise,...) sont également possibles. L'Ecole n'est pas partie prenante à cette éventuelle relation financière qui ne concerne que l'entreprise et l'élève.

L'école :

- accepte les sujets de stage compatibles avec les objectifs pédagogiques qu'elle a arrêtés ;
- confie le tutorat académique de l'étudiant à un enseignant qui peut déléguer à un tuteur universitaire, cadre de l'école (enseignant-chercheur, ingénieur ou cadre administratif) ;
- s'engage à intervenir en cas de difficulté particulière entre stagiaire et entreprise ;
- s'engage à respecter les règles de confidentialité ;
- associe l'entreprise à l'évaluation de l'étudiant ;
- organise le temps de restitution des stages ;
- organise les évaluations des stages et des rapports de stage.

Séjour en entreprise

L'entrée en stage est obligatoirement assujettie à la **signature préalable d'une convention de stage** et, pour les **stages à l'étranger**, au dépôt à la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités des **attestations d'assurances** requises (cf. Stage à l'étranger ci-dessous).

Pendant la durée du stage, l'élève est placé sous l'autorité directe du chef d'entreprise ou d'un responsable. Tout manquement à la discipline de l'entreprise porté à la connaissance de l'école sera sanctionné conformément au règlement applicable à l'école, sans préjuger des conséquences que l'entreprise voudra en tirer.

En cas de difficultés avec l'entreprise d'accueil (intégration, organisation de la mission confiée), l'élève doit en informer au plus vite la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités seule habilitée à intervenir.

En cas d'interruption du stage pour raison médicale, l'élève adresse immédiatement un certificat médical à son employeur avec copie à la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités de l'école.

Si une interruption est imposée par l'entreprise (jours chômés, grèves...) ou obtenue pour raisons personnelles ou urgentes avec l'accord de l'entreprise, l'élève adresse à la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités de l'école une lettre visée par l'entreprise. En principe, l'élève ne peut pas bénéficier de congés durant le stage en dehors des week-ends et jours fériés.

Stage à l'étranger

Le règlement des études fait obligation aux élèves ingénieurs civils des Mines d'effectuer au cours de leur cursus un séjour d'une durée cumulée minimale de 8 semaines hors de France (métropole et DOM-TOM ; un stage en pays d'Europe francophone est comptabilisé pour 50% de sa durée). Le stage de 2^{ème} année peut constituer, par sa durée, ses dates et son objet, l'occasion de satisfaire en tout ou partie à cette exigence. Celle-ci ne s'applique pas aux élèves étrangers.

Justificatifs d'attestations d'assurances

Pour le stage à l'étranger, l'élève-stagiaire fait le nécessaire pour étendre sa couverture sociale et son assurance à son séjour hors de France. L'Ecole exige en outre la souscription d'une assurance rapatriement.

Avant tout départ en stage à l'étranger, l'élève fournit donc impérativement trois attestations d'assurances à la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités :

Attestation d'assurance Maladie / Accident du travail par la Sécurité sociale

Attestation d'assurance en Responsabilité civile par un assureur privé

Attestation d'assurance Rapatriement par un assureur privé.

Le stage de 1^{ère} année

Objectifs

Le stage de 1^{ère} année est une découverte du monde de l'entreprise et, plus largement, de la vie professionnelle. Il est l'occasion pour l'élève d'appréhender l'organisation de l'entreprise (structure, acteurs, hiérarchie, relations sociales, circulation de l'information...) et d'initier une formation personnelle à la vie et aux différents métiers de l'entreprise.

Nature

Le stage ouvrier se déroule au sein d'une entreprise comptant au moins 10 salariés et est consacré à des tâches d'exécution, d'opérateur ou d'ouvrier intégré à une équipe.

L'élève peut ainsi se voir confier un poste en production, en maintenance, en magasin, sur un chantier...

Secteurs d'activité et contraintes

Tout secteur, en privilégiant le milieu industriel, et en imposant des tâches d'exécution. Un travail en équipe sera préféré à un poste de travail isolé et seront exclues les tâches à forte dominante administrative (secrétariat, programmation informatique) ou trop éloignées de la production (laboratoire de recherche et développement, commercial).

Organisation

Recherche et choix du stage

Les élèves sont fortement incités à une recherche en autonomie afin d'obtenir un stage correspondant à leur souhait de secteur d'activité, de contenu de poste, de localisation géographique. La validation de ce type de stage est du ressort de la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités (DAEC). Sujets et établissements d'accueil peuvent également être fournis par la DAEC. Dans ce cas, leur répartition entre élèves est assurée par les délégués de promotion.

Durée et période du stage

Le stage de 1^{ère} année dure 4 semaines et se déroule au cours du mois de février aux dates fixées par la Direction des études de l'école en début d'année universitaire.

Indemnités - gratification de stage

Bien que la durée du stage de 1^{ère} année soit inférieure à 2 mois, une participation financière aux frais assumés par l'élève durant son stage (logement, restauration, déplacements) reste à l'initiative de l'entreprise, tout comme l'octroi d'une rétribution éventuellement liée à l'implication au travail et aux résultats obtenus par le stagiaire. L'École des mines n'est en aucune façon partie prenante dans les discussions entre l'élève et l'employeur sur ces sujets.

Rapport de stage

Le stage fait l'objet d'un rapport rédigé en français qui est évalué par l'école. Une version supplémentaire en langue étrangère peut toutefois être demandée au stagiaire par l'entreprise.

Ce rapport, d'une vingtaine de pages hors titres, sommaire et bibliographie, portera sur un sujet tel que :

- La perception de la politique sécurité de l'entreprise par les ouvriers ;
- La perception de la politique qualité de l'entreprise par les ouvriers ;
- Les rapports hiérarchiques dans l'entreprise vus par les ouvriers ;
- La perception de la stratégie de l'entreprise vue par les ouvriers ;
- La communication dans l'entreprise vue par les ouvriers ;
- Les rapports hommes-femmes et la place des femmes dans l'entreprise vus par les ouvriers ;
- Le rôle des syndicats et leurs rapports avec les salariés vus par les ouvriers ;
- Le rapport des ouvriers au système scolaire et à la formation (y compris professionnelle).

Il sera réalisé selon les directives énoncées lors du séminaire de préparation du stage de première année organisé par la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités et devra être transmis à celle-ci sous la forme d'un rapport dans les délais fixés par l'échéancier du stage édité chaque année sur l'intranet de l'école.

Il fait l'objet d'une présentation orale.

Archivage : tout rapport de stage « papier » non confidentiel est conservé à la DAEC jusqu'à la délivrance du diplôme. Après cette date tout rapport non réclamé est détruit.

Validation du stage

La validation du stage est nécessaire pour le passage en deuxième année. Elle requiert les évaluations conjointement favorables du séjour du stagiaire dans l'entreprise (cf. annexe 3), de la qualité du rapport de stage fourni par l'élève, de la qualité de la soutenance orale

Les absences comptabilisées lors du 'séminaire de stage ouvrier' sont également intégrées à l'évaluation globale. En cas de dénonciation du stage par l'entreprise d'accueil, enquête et audition du stagiaire sont menées par la Direction de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités qui valide ou non le stage.

Le stage de 2^{ème} année

Objectifs

Le stage de deuxième année constitue la première opportunité offerte à l'élève ingénieur d'intégrer une équipe de projet et d'acquérir des savoir-faire tels que l'organisation, l'analyse, la conception et l'encadrement d'une équipe. Ce doit être pour lui l'occasion de valider ses connaissances techniques et de prendre des initiatives sous la responsabilité d'un encadrement de proximité.

Nature

Sous la responsabilité d'un chef de projet, responsable de laboratoire ou cadre administratif, technique ou commercial, le stagiaire se verra confier des tâches telles :

- organisation, planification, suivi, contrôle des tâches dans un atelier ;
- analyse, conception, élaboration d'un cahier des charges, réception et mise en service d'un matériel ;
- définition de procédures de conduite, d'optimisation, de maintenance, de qualité d'une installation.

Secteurs d'activité et contraintes

Tout secteur, en privilégiant le milieu industriel. Un travail en équipe sera préféré à un poste de travail isolé. Effectué hors France (un stage en pays d'Europe francophone est comptabilisé pour 50% de sa durée), ce stage est l'occasion d'obtenir le **quitus international** de 8 semaines de séjour à l'étranger exigé par le règlement des études (voir la rubrique 'Stage à l'étranger' ci-dessous).

Organisation

Recherche et validation du stage

La recherche d'une entreprise d'accueil pour le stage d'été relève d'une démarche personnelle de l'élève selon ses choix d'orientation professionnelle (secteur industriel, taille d'entreprise, fonctions,...) et l'enrichissement qu'il souhaite apporter à son cursus individuel.

Outre les moyens publics de prospection à sa disposition (presse, sites internet des entreprises,...), l'élève peut consulter sur l'ENT de l'école l'ensemble des offres de stages qui y parviennent ainsi que l'historique des stages effectués par les élèves.

Le réseau des anciens élèves est également une source d'informations essentielle.

Toute proposition de stage obtenue par un élève (cf. annexe 1) doit être validée par la Directrice de l'Action vers les Entreprises et les Collectivités pour permettre l'édition de la convention de stage correspondante (annexe 2).

Durée et période du stage

Ce stage d'une durée normale de 12 semaines peut débuter dès la fin des enseignements de deuxième année (mi juin) et doit se terminer avant la rentrée de troisième année.

Indemnités - gratification de stage

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie de novembre 2009 fixe une indemnité obligatoire et minimale aux stages d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

A défaut d'accord plus favorable, le stagiaire doit percevoir une rémunération minimale égale à 12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Rapport de stage

Le stage fait l'objet d'un rapport rédigé en français ou en anglais (selon la langue d'usage de l'entreprise) évalué par l'école. Une version supplémentaire dans une autre langue peut toutefois être demandée au stagiaire par l'entreprise d'accueil.

Différent d'un rapport 'technique' éventuellement demandé par l'entreprise, il sera réalisé selon les directives énoncées lors du séminaire de préparation du stage de 2^{ème} année organisé par la DAEC et devra être remis à ce service dans les délais fixés par l'échéancier du stage édité chaque année sur l'intranet de l'école. En cas de retard dans la remise du rapport, le dossier est transféré à la Direction des Etudes qui peut aller jusqu'à décider de ne pas valider le stage et de différer d'autant l'obtention du diplôme.

Ce rapport fera l'objet d'une évaluation établie au regard des consignes transmises aux élèves avant leur départ en stage.

Archivage : tout rapport de stage « papier » non confidentiel est conservé à la DAEC jusqu'à la délivrance du diplôme. Après cette date tout rapport non réclamé est détruit.

Validation du stage

La validation du stage requiert les évaluations conjointement favorables de l'entreprise et de l'École (rapport et soutenance flash). En cas de dénonciation du stage par l'entreprise d'accueil, enquête et audition du stagiaire sont menées par la DAEC qui valide ou non le stage et communique sa décision à la Direction des Etudes. En cas d'insuffisance de qualité, la DAEC peut exiger une nouvelle rédaction du rapport, voire un nouveau stage. Elle communique sa décision à la Direction des Etudes.

Le stage de 3^{ème} année

Objectifs

Le projet de fin d'études en entreprise permet à l'élève de remplir une mission d'ingénieur généraliste dans le cadre d'une équipe au sein de laquelle il aura à négocier et convaincre, former et informer, être moteur du changement et être créatif. Le stagiaire s'appliquera à atteindre les objectifs fixés en termes de délais, coût et qualité et consignera son travail en un rapport qu'il présentera publiquement.

Nature

Le stage de fin d'études porte sur tout ou partie d'un projet répondant à une préoccupation du milieu économique en rapport avec le profil de métier et la spécialisation choisis par l'élève. Celui-ci en maîtrisera objet, moyens et finalités.

Organisation

Recherche et choix du stage

La recherche d'une entreprise d'accueil pour le projet de fin d'études relève d'une démarche personnelle de l'élève selon ses choix d'orientation professionnelle (secteur industriel, taille d'entreprise, fonctions,...) et pour l'enrichissement de son cursus individuel. Elle s'effectue en collaboration étroite avec le responsable de son département d'études (cf. annexe 1).

Outre les moyens publics de prospection à sa disposition (presse, sites internet des entreprises,...), l'élève peut consulter sur l'ENT de l'école l'ensemble des offres de stages qui y parviennent ainsi que de la liste des catalogues de stages qu'éditent certaines entreprises et qui sont disponibles en consultation à la direction des relations industrielles.

Le réseau des anciens élèves est également une source d'informations essentielle.

Agrément de stage

Les propositions de stage sont évaluées par le responsable du département d'études de l'élève qui garantit la conformité du stage aux objectifs d'apprentissage et de formation visés.

Durée et période du stage

La durée minimum du stage de troisième année du cursus standard est de 20 semaines.

Les stages césure se déroulent sur une période de 9 à 12 mois et débutent avec la troisième année, en octobre, tout comme le stage semestriel.

Le stage de Master débute quant à lui à la mi-février.

Indemnités - gratification de stage

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie de novembre 2009 fixe une indemnité obligatoire et minimale aux stages d'une durée supérieure ou égale à deux mois.

A défaut d'accord plus favorable, le stagiaire doit percevoir une rémunération minimale égale à 12,50% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Une participation financière aux frais assumés par l'élève durant son stage (logement, restauration, déplacements) reste à l'initiative de l'entreprise, tout comme l'octroi d'une rétribution éventuellement liée à l'implication au travail et aux résultats obtenus par le stagiaire.

Recueil de stage

En juin, l'élève-stagiaire remplit le questionnaire transmis par la DAEC où il décrit l'objet de ses travaux sous forme de textes succincts en français et en anglais. Ceux-ci, et un court *curriculum vitae* de l'élève seront intégrés au recueil des stages de fin d'études édité chaque année par l'école à l'attention de ses partenaires industriels, de ses élèves et de son personnel enseignant.

Rapport de stage et archivage

Le stage fait l'objet d'un rapport rédigé en français, visé par l'entreprise. Une version supplémentaire en langue étrangère peut toutefois être demandée au stagiaire par sa structure d'accueil.

Le manuscrit initial est reçu et analysé par le tuteur universitaire qui suggère à l'élève les modifications éventuelles à y porter.

L'élève se présentera à l'école une semaine avant la soutenance orale avec un rapport achevé.

Un exemplaire imprimé sera remis au tuteur universitaire qui évaluera le document, et une version électronique sera transmise à la DAEC pour archivage pendant 5 ans dans le respect d'éventuelles clauses de confidentialité.

Confidentialité

Une demande de confidentialité du rapport doit être adressée le cas échéant, par écrit, par l'entreprise, à la DAEC, avec mention de la durée de secret exigée. La seule version imprimée du rapport sera dans ce cas remise par l'élève-stagiaire à son tuteur universitaire qui la conserve hors public durant la période demandée ou la remet, à sa demande, au représentant de l'entreprise après la soutenance orale.

Soutenance de stage

Une ou deux présentations orales préparatoires doivent être envisagées avec le tuteur universitaire avant la soutenance officielle et publique. Celle-ci est menée face à un jury d'au moins 3 personnes qui compte idéalement

le tuteur industriel de l'élève ainsi qu'un cadre de l'école, invités à l'initiative du tuteur universitaire de l'élève, président du jury.

D'une durée de 50 minutes, la présentation comprend 40 minutes d'exposé dont une courte présentation de l'entreprise et du service dans lequel s'est déroulé le stage, et 10 minutes d'échange avec le jury et le public.

Si la confidentialité est demandée par l'entreprise, la soutenance peut se limiter aux points non confidentiels des travaux ou se dérouler à huis clos.

Validation du stage

L'évaluation finale doit donner lieu à une appréciation globale au moins passable pour que le travail de fin d'études soit validé.

ANNEXES

1 - Fiche de proposition de stage

2 - Convention de stage

3 - Grille d'évaluation du stage 1A/2A et 3A par l'entreprise



FICHE DE PROPOSITION DE STAGE FORMATION INGÉNIEUR CIVIL DES MINES

STAGIAIRE (NOM et Prénom) :

DATES du STAGE :

du

au

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mél :

Activité principale de l'entreprise :

Responsable du stage :

(Responsable du service d'accueil, PDG, ...)

Fonction(s) :

Téléphone :

Fax :

Mél :

Tuteur dans l'entreprise :

(ayant en charge directement l'étudiant) :

Fonction(s) :

Téléphone :

Fax :

Mél :

Signataire de la convention :

(Directeur ou responsable formation) :

Fonction(s) :

Adresse :

(si différente du lieu du stage)

Intitulé du stage :

(Grandes lignes des tâches qui seront confiées à l'élève-ingénieur. Le point sera fait lors de la 1^{ère} visite. Le sujet de stage peut être complété au verso de ce document)

Compétences souhaitées ou à mettre en œuvre :

Rémunération* éventuelle :

Tuteur universitaire :

Téléphone:

Mél :

Validation Entreprise, le

Validation Ecole des Mines, le

* obligation pour stages d'une durée supérieure à deux mois

Cette fiche est indispensable à l'établissement de la convention de stage

Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy – Action vers les Entreprises et Collectivités

Campus Artem - 54042 NANCY Cedex - FRANCE

Tél. 33 (0)3 55 66 26 61

daec@mines.inpl-nancy.fr

CONVENTION DE STAGE (France Métropolitaine et DOM)

Préliminaire : Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 9 de la loi 2006-396 pour l'égalité des chances et de ses décrets d'application et de la charte des stages <http://www.recherche.gouv.fr/discours/2006/charte.pdf>. Ils en acceptent les principes.

ARTICLE 1 : Parties signataires de la convention – Thème et lieu du stage

La présente convention règle les rapports de l'Entreprise :

(RAISON SOCIALE de l'entreprise)

représentée par :

avec l'Ecole des Mines de Nancy, représentée par M.Michel LAUXEIN, son Directeur ,

concernant

le stage de **Civilité de l'élève - NOM DE FAMILLE DE L'ELEVE – Prénom de l'élève** régulièrement inscrit à l'Ecole en **Nième année de formation** année de la **Intitulé de la Formation de l'Ecole**

Numéro Sécurité Sociale de l'élève stagiaire : *à ne faire figurer que si le stagiaire reçoit une gratification*
Numéro de sécurité sociale (sous altea)

- Thème du stage validé par l'Ecole

Maître de stage (*titre, prénom, nom, fonction*) : **Civilité Prénom NOM, Fonction du tuteur industriel**

Lieu du stage (*adresse précise*) : **Adresse complète de l'entreprise sur une ligne**

Responsable pédagogique (*Nom, prénom*) : **Civilité Prénom NOM du responsable pédagogique Ecole**

ARTICLE 2 : Objectif du stage

Ce stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'Ecole.

L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Entreprise et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et de la spécialisation de l'élève. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole. L'élève stagiaire doit remettre à l'école un descriptif du stage avant signature de la convention.

ARTICLE 3 : Modalités du stage

Période de stage

Le stage aura lieu du **date de début de stage jj/mm/aaaa** au **date de fin de stage jj/mm/aaaa**

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de modification de la période de stage faite à la demande de l'entreprise et de l'élève stagiaire. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études ; pour les autres stages obligatoires, les modifications seront soumises aux obligations du programme concerné.

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de heures.

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

.....

ARTICLE 4 : Fin du stage – Rapport – Soutenance - Evaluation

A l'issue du stage, l'Entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'elle retourne à l'école. De son côté, l'élève stagiaire devra fournir un rapport de stage à l'Ecole suivant le règlement pédagogique. Le cas échéant, ce rapport sera communiqué par l'élève stagiaire à son Maître de stage.
Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement pédagogique.

ARTICLE 5 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage en Entreprise, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Entreprise nomme un Maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, ... les dates étant portées à la connaissance de l'Entreprise par l'Ecole.

ARTICLE 6 : Discipline

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.
Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'école. Dans ce cas, l'entreprise informe l'école des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Gratification - Avantages en nature - remboursement des frais

L'élève stagiaire ne perçoit aucune rémunération. Toutefois il peut lui être alloué une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification.

Cette dernière est fixée à euros bruts par mois.

Modalités de versement de la gratification :

.....

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature (gratuité des repas par exemple), le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle **avant comparaison au produit de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.**

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'Entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'entreprise.

Listes des avantages offerts :

ARTICLE 8 : Protection sociale

Pendant la durée du stage et sous réserve des dispositions de l'article 8.2 de la présente convention, l'élève stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant.

Quel que soit le montant de la gratification versée, l'élève stagiaire conserve son statut d'étudiant ; il ne compte pas dans les effectifs salariés de l'Entreprise et ne peut prétendre bénéficier des avantages particuliers valables pour le personnel de l'Entreprise.

8.1 Cotisations

8.1.1 Gratification inférieure ou égale au produit de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Dans ce cas, conformément à la législation en vigueur, la gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale. Le paiement des cotisations incombe à l'école.

8.1.2 Gratification supérieure au produit de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré :

Les sommes versées prennent alors le caractère d'une rémunération. Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Le paiement des cotisations incombe à l'entreprise.

8.2 Déclaration accident du travail

8.2.1 : Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de déclaration accident du travail instituée par l'article L441-2 incombe à l'entreprise

8.2.2 : Quand l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement ou de la formation dispensée par l'école, l'obligation de déclaration accident du travail incombe à l'école.

8.2.3 Dans tous les cas la déclaration est effectuée auprès de la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'élève. Chaque partie qui déclare l'accident du travail adresse copie de cette déclaration à l'autre partie concernée.

8.3. Déplacements:

En cas de déplacement, il appartient à l'entreprise d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Ecole.

De plus, en cas de déplacements à l'étranger, ceux-ci doivent impérativement être signalés par écrit à l'école au moins quinze jours avant la date prévue de départ. L'école doit signaler ces déplacements à la sécurité sociale.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection de l'élève stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.

ARTICLE 9 : Responsabilité civile et assurances

Chacune des trois parties (entreprise, école, élève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, l'élève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

ARTICLE 10 : Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire

Toute absence devra être signalée par l'Entreprise à l'établissement

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (entreprise, école, élève) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation.

La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

ARTICLE 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Entreprise, sauf accord de cette dernière.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

ARTICLE 12 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Entreprise, la présente convention deviendrait caduque ; l' « élève stagiaire » perdrait son statut d'élève et ne relèverait plus de la responsabilité de l'Ecole . Ce dernier devrait impérativement en être averti avant signature du contrat.

ARTICLE 13 : Dispositions diverses

L'élève ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toutes activités liées à son stage.

Fait à, le

Le stagiaire (1)

**III. Le Directeur de l'Entreprise
(ou son représentant) (1)**

**Le Directeur de l'Ecole
(ou son représentant) (1)**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».



STAGE 1A & 2A

Formation Ingénieur Civil des Mines

FICHE D'EVALUATION DU STAGIAIRE PAR L'ENTREPRISE

Nom de l'élève :

Prénom :

ENTREPRISE :

Nom du Tuteur :

EVALUATION	Excellent	Bon	Moyen	Faible	Sans objet
Comportement général, présentation et assiduité					
Intégration du stagiaire à l'entreprise					
Ouverture d'esprit à la technique					
Attitude au travail					
Capacité d'expression					
Efficacité					
Curiosité					
Créativité					
Capacité de travail en équipe					
Prise de responsabilité et de risques					
Capacité de négociation					

APPRECIATION DES CONNAISSANCES ET DES APTITUDES DU STAGIAIRE :

APPRECIATION D'ENSEMBLE SUR LE STAGIAIRE (Complémentaire à la grille d'évaluation - Cette appréciation sera conservée dans le dossier de l'élève)

APPRECIATION GENERALE : excellent très bien bien assez bien passable insuffisant

L'embaucheriez-vous si vous en aviez la possibilité ? :

oui

non

Date :

Signature du tuteur industriel :

A compléter et à signer par le tuteur - entreprise à retourner par fax à la DAEC avant la fin du stage au 33 (0)3 83 58 40 08



FICHE D'APPRECIATION DE STAGE PAR L'ENTREPRISE
FORMATION INGÉNIEUR CIVIL DES MINES
 STAGE DE FIN D'ETUDES

STAGIAIRE (NOM et Prénom) :

DATES du STAGE :

du

au

ENTREPRISE D'ACCUEIL :

TUTEUR DE STAGE (NOM et Prénom) :

Merci de donner votre appréciation de l'étudiant et de son travail en répondant aux questions suivantes avec la plus grande attention.

Cocher la case appropriée		Excellent	Bien	Passable	Faible	Sans objet
		EX	B	P	F	-
Enoncés d'appréciation						
A1	Capacité à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques					
A2	Assimilation des instruments et méthodes de travail					
A3	Rigueur					
A4	Capacité à planifier son travail					
A5	Autonomie et esprit d'initiative dans le travail					
B1	Intégration dans l'entreprise					
B2	Assiduité, respect des règles de travail					
B3	Capacité à travailler en équipe					
C1	Sens de l'écoute					
C2	Capacité à exprimer ses attentes					
C3	Capacité à défendre son point de vue					
C4	Clarté de l'expression écrite et orale					
D1	Créativité					
D2	Curiosité et ouverture d'esprit					
D3	Dynamisme et ténacité					
D4	Capacité à accepter la critique et à se remettre en cause					
E1	Capacité à prendre des décisions					
E2	Sens du contact humain					
E3	Aptitude à l'animation des hommes					
F1	Si vous en aviez la possibilité, embaucheriez-vous cet étudiant ?	Oui		Non		
Appréciation globale de synthèse						

Commentaires :

Date :

Signature :

**Fiche à compléter par le tuteur Entreprise et à retourner
 par fax, par courriel ou par courrier, avant la fin du stage**

Ecole des Mines de Nancy – Campus Artem CS14234 - 54042 NANCY Cedex - FRANCE
 Tél. +33 (0)3 55 66 26 61
 daec@mines.inpl-nancy.fr